

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 66-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 67-2023

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de mars 2023 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mars 2023, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de mars 2023 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 mars 2023, d'approuver les dépôts directs en date du 31 mars 2023 et les comptes à payer de mars 2023 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2023 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 mars 2023 du chèque # 16239 au chèque # 16252 pour un montant total de 41 746.50\$.
- Le chèque # 16035 fut annulé.
- Comptes payés en mars 2023 par Accès D Affaires au montant de 49 356.87\$.
- Comptes à payer de mars 2023 du chèque # 16253 au chèque # 16281 pour un montant total de 60 211.86\$.
- Comptes payés en date du 31 mars 2023 par dépôts directs # 3 à # 5 pour un montant total de 4 384.52\$.
- Comptes à payer en date du 31 mars 2023 par dépôts directs # 6 à #29 pour un montant total de 87 991.00\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19h34 à 19h39)

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

RÉSOLUTION No 68-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2-2023 AYANT POUR BUT DE RENFLOUER LE FONDS GÉNÉRAL POUR LE PAIEMENT D'UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION AU PROFIT D'UN SECTEUR DONNÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas doit faire la réfection de la station de pompage de la rue Des Érables qui consiste à :

- Enlèvement et disposition des pompes, tuyaux et accessoires existants dans la station de pompage;
- Nettoyage de la station de pompage;
- Fourniture et mise en place des nouvelles pompes, nouvelle tuyauterie et accessoires;
- Raccordements électriques et mise en place d'instrumentation et contrôles;
- Mise en services du poste de pompage, ainsi que tous les travaux connexes nécessaires.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à un appel d'offres publique le 15 juin 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à l'ouverture des soumissions le 14 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a adjugé le contrat lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas fera exécuter tous les travaux au printemps 2023 tel que mentionné dans l'appel d'offres;

ATTENDU QU'un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte le présent règlement et soit adopté et qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil municipal doit faire la réfection de la station de pompage de la rue Des Érables qui consiste à :

- Enlèvement et disposition des pompes, tuyaux et accessoires existants dans la station de pompage;
- Nettoyage de la station de pompage;
- Fourniture et mise en place des nouvelles pompes, nouvelle tuyauterie et accessoires;
- Raccordements électriques et mise en place d'instrumentation et contrôles;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

- Mise en services du poste de pompage, ainsi que tous les travaux connexes nécessaires.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur concerné soit le secteur desservi par les égouts sanitaires de la Municipalité pour une somme de 405 850,25\$ taxes nettes.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au renflouement du fonds général de 405 850,25\$ taxes nettes incluant les intérêts et le remboursement en capital, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur une période de trois (3) ans soit pour les années 2024, 2025 et 2026 sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant (capital et intérêt) d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables par la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, pour financer la dépense.

ARTICLE 6

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. Générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 69-2023

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE-COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le renouvellement de l'assurance-collective auprès de Financière Manuvie du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. La prime est ajustée de 0%.

RÉSOLUTION No 70-2023

EMBAUCHE DE MME ANGE CASTILLOUX – AGENTE EN ENVIRONNEMENT, À L'ARROSAGE ET À L'URBANISME

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche Mme Ange Castilloux à titre d'agente en environnement, à l'arrosage et à l'urbanisme. Mme Castilloux entrera en fonction à partir du mois d'avril 2023 jusqu'à la fin du mois d'août 2023, au taux horaire de 17.60\$/heure.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

RÉSOLUTION No 71-2023

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉCLARATION – HABITER LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie la déclaration « Habiter Lanaudière » qui représente un premier jalon d'un vaste mouvement collectif visant à agir sur les différents défis actuels en matière d'habitation.

RÉSOLUTION No 72-2023

POTAGER JEUNESSE 2023

CONSIDÉRANT QUE la réussite du projet de potager jeunesse en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect éducatif du projet auprès des jeunes;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 3000\$ comprenant :

- 65 heures de travail accordées à Mme Diane Camplone pour coordonner et animer le projet au taux horaire régulier plus les avantages sociaux;
- 1000 \$ de dépenses diverses (semence, équipements, bacs...).

RÉSOLUTION No 73-2023

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – PARC DE PLANCHE À ROULETTES EN BÉTON

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publics via le site du SEAO pour le parc de planches à roulettes en béton au terrain des loisirs.

RÉSOLUTION No 74-2023

FÊTE DES VOISINS 2023

CONSIDÉRANT QUE la participation aux fêtes des voisins apporte son lot de bienfaits pour une communauté tel que plus d'entraide entre voisines et voisins de tous âges, un sentiment accru de sécurité, une communauté plus ouverte à la diversité et à l'inclusion, un accueil par le voisinage d'une nouvelle citoyenneté, une augmentation de la participation citoyenne.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas participe, tout comme 300 autres municipalités au Québec, en tant qu'ambassadrice de la Fête des voisins, le 3 juin 2023 en faisant la promotion auprès de la population, en soutenant les initiatives citoyennes que ce soit sous forme logistique, en prêt de matériel ou autre. Le service des loisirs coordonnera le projet.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

RÉSOLUTION No 75-2023

SALAIRES DES EMPLOYÉS SAISONNIERS AUX LOISIRS 2023

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas augmente les salaires des employés saisonniers aux loisirs de 3.5% en 2023.

RÉSOLUTION No 76-2023

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Véronique Aubuchon	50.10\$
Céline Bonin	28.70\$
Nicole Coulombe	28.70\$
Catherine Dupont	150.00\$
Audrey Mc Graw	81.41\$
Josée Melançon	60.00\$
Christine Michaud	99.00\$
Lawrence Robert	74.36\$
Patricia St-Martin	58.50\$
Total	630.77\$

RÉSOLUTION No 77-2023

INVITATION À UNE RENCONTRE DE CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES SAMARES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, maire, et M. Maurice Marchand, conseiller, à assister à la rencontre de consultation qui se tiendra mardi le 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00 au Château Joliette. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 78-2023

DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande auprès des compagnies suivantes :

- Raymond Lasalle inc.
- Agritex
- Centre Agricole Berthierville inc.

une soumission pour l'achat d'un tracteur quatre(4) roues motrices neuf 2023 avec l'équipement de chargeur et de godet.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

RÉSOLUTION No 79-2023

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

RÉSOLUTION No 80-2023

REFECTION DU POSTE DE POMPAGE DES ÉRABLES – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif # 1 au montant de 7 204.11\$ taxes incluses, concernant la réfection du poste de pompage des Érables par le règlement no 2-2023.

RÉSOLUTION No 81-2023

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NO 64-2023

ATTENDU QUE Me Mathieu Desroches, notaire, ne prend plus de nouveaux clients;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Me Mario Masse, notaire, pour rédiger une offre d'achat et l'acte de vente de l'immeuble situé au 785, rue Principale à Saint-Thomas.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

RÉSOLUTION No 82-2023

CORRESPONDANCES

Gala 10^e anniversaire du RFEL

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Agnès Derouin, conseillère et Mme Geneviève Henry, conseillère, à assister au Gala 10^e anniversaire du RFEL le 23 novembre 2023 au Club de golf Montcalm. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 20h00 à 20h02)

RÉSOLUTION No 83-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h03.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière